

**Département de l'Aisne**

**Commune de Montreuil aux Lions**

**COMPTE RENDU DES DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 09 juin 2017**

**L'an deux mille dix-sept et le neuf juin, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Montreuil aux Lions, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Olivier DEVRON, Maire.**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15.

Date de convocation du conseil municipal : 02 juin 2017.

**Présents** : Monsieur Olivier DEVRON, Monsieur Christian REGAL, Monsieur Pierre SAROUL, Madame Frédérique ANORGA, Monsieur Charles BENOIT, Monsieur Jean-Pierre DER SARKISSIAN, Madame Martine LOISEL, Monsieur Martial DUMONT, Monsieur Gérard THERON, Madame Patricia LAMI, Madame Stéphanie GUEMMI, Madame Virginie HELBECQUE, Madame Maureen LEAL.

**Absents excusés représentés** : Madame Catherine CHARLES ALFRED par Madame Maureen LEAL Monsieur Alexandre MATRAS par Madame Patricia LAMI.

**Absents excusés non représentés** : .

**Secrétaire de séance** : Madame Frédérique ANORGA.

La séance est ouverte à 20 heures 30

donne lecture du compte-rendu du 17 mars 2017

**Achat de la parcelle ZY 295 - Hameau de Pissloup**

Monsieur le Maire informe le Conseil que la Communauté de Communes de Charly-sur-Marne doit entreprendre des travaux, afin de mettre à disposition des habitants du hameau de Pisseloup, des contenaires semi-enterrés et pour la commune d'y installer l'abris bus qui se situe dans le virage à un endroit dangereux.

Il y a lieu d'acheter la parcelle ZY 295, issue de la division de la parcelle ZY 282, appartenant à l'indivision CAPPE.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- acceptent l'achat de la parcelle ZY 295 d'une contenance de 368 m<sup>2</sup> au prix de 5 € du m<sup>2</sup>

soit 1 840 €.

- acceptent que les frais de notaire soient à la charge de la commune.
- autorisent le Maire à signer tout document relatif à cet achat.

Votée à l'unanimité.

### **Vente de parcelles issues des biens vacants - Mr Sébastien GRKINIC**

Vu l'article L.3211-14 du code général de la propriété des personnes publiques,  
Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales,  
Considérant le bien immobilier énuméré ci-dessous, propriété de la commune de Montreuil-aux-Lions,  
Monsieur le Maire expose le conseil municipal de la réglementation applicable en matière de cession d'immeubles du domaine privé et rappelle l'origine des propriétés en question.  
Vu l'accord écrit de Monsieur Sébastien GRKINIC, pour l'achat de la parcelle ci-dessous

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide la cession du bien cadastré B n° 582 d'une superficie de 181 m<sup>2</sup> à Monsieur GRKINIC, moyennant le prix de 1 810 €,
- Précise que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur,
- Autorise le Maire à signer tout acte concernant cette affaire.

Votée à l'unanimité.

### **Vente de parcelles issues des biens vacants - Mr et Mme KOCIUBA**

Vu l'article L.3211-14 du code général de la propriété des personnes publiques,  
Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales,  
Considérant le bien immobilier énuméré ci-dessous, propriété de la commune de Montreuil-aux-Lions,  
Monsieur le Maire expose le conseil municipal de la réglementation applicable en matière de cession d'immeubles du domaine privé et rappelle l'origine des propriétés en question.  
Vu l'accord écrit de Mr et Mme Geoffroy KOCIUBA, pour l'achat de la parcelle ci-dessous

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide la cession du bien cadastré B n° 581 d'une superficie de 268 m<sup>2</sup> à Mr et Mme Geoffroy KOCIUBA, moyennant le prix de 1 340 €,
- Précise que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur,
- Autorise le Maire à signer tout acte concernant cette affaire.

Votée à l'unanimité.

### **Vente de parcelles issues des biens vacants - Mr Jean-Pierre VERON**

Vu l'article L.3211-14 du code général de la propriété des personnes publiques,  
Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales,  
Considérant les biens immobiliers énumérés ci-dessous, propriété de la commune de Montreuil-aux-Lions,  
Monsieur le Maire expose le conseil municipal de la réglementation applicable en matière de cession d'immeubles du domaine privé et rappelle l'origine des propriétés en question.  
Vu l'accord écrit de Monsieur Jean-Pierre VERON, pour l'achat des parcelles ci-dessous :  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide la cession des biens cadastrés :
  - ZR n° 30 d'une superficie de 1 222 m<sup>2</sup>
  - ZR n° 134 d'une superficie de 656 m<sup>2</sup>

à Monsieur Jean-Pierre VERON, moyennant le prix de 563.40 €,

- Précise que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur,
- Autorise le Maire à signer tout acte concernant cette affaire.

Votée à l'unanimité.

### **Vente de parcelles issues des biens vacants - Mr Jean-Pierre GRATIOT**

Vu l'article L.3211-14 du code général de la propriété des personnes publiques,  
Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales,  
Considérant la bien immobilier énuméré ci-dessous, propriétés de la commune de Montreuil-aux-Lions,  
Monsieur le Maire expose le conseil municipal de la réglementation applicable en matière de cession d'immeubles du domaine privé et rappelle l'origine des propriétés en question.  
Vu l'accord écrit de Monsieur Jean-Pierre GRATIOT, pour l'achat de la parcelle ci-dessous

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide la cession du bien cadastré ZR n° 122 d'une superficie de 413 m<sup>2</sup> à Monsieur Jean-Pierre GRATIOT, moyennant le prix de 123.90 €,
- Précise que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur,
- Autorise le Maire à signer tout acte concernant cette affaire.

Votée à l'unanimité.

### **Vente de parcelles issues des biens vacants - Mr Alain DALENÇON**

Vu l'article L.3211-14 du code général de la propriété des personnes publiques,  
Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales,  
Considérant les biens immobiliers énumérés ci-dessous, propriété de la commune de Montreuil-aux-Lions,  
Monsieur le Maire expose le conseil municipal de la réglementation applicable en matière de cession d'immeubles du domaine privé et rappelle l'origine des propriétés en question.  
Vu l'accord écrit de Monsieur Alain DALENÇON, pour l'achat des parcelles ci-dessous :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide la cession des biens cadastrés :
  - \* C n° 2568 d'une superficie de 1 229 m<sup>2</sup>
  - \* C n° 2584 d'une superficie de 1 644 m<sup>2</sup>
  - \* ZY n° 159 d'une superficie de 364 m<sup>2</sup>
  - \* ZY n° 102 d'une superficie de 286 m<sup>2</sup>
  - \* ZY n° 100 d'une superficie de 1 785 m<sup>2</sup>
  - \* ZY n° 34 d'une superficie de 998 m<sup>2</sup>
  - \* ZY n° 103 d'une superficie de 342 m<sup>2</sup>

à Monsieur Alain DALENÇON, moyennant le prix total de 1 994.40 €,

- Précise que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur,
- Autorise le Maire à signer tout acte concernant cette affaire.

Votée à l'unanimité.

## **Biens vacants - René LAPLAIGE**

Vu l'article L.3211-14 du code général de la propriété des personnes publiques,  
Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales,  
Considérant les biens immobiliers énumérés ci-dessous, propriété de la commune de Montreuil-aux-Lions,

Monsieur le Maire expose le conseil municipal de la réglementation applicable en matière de cession d'immeubles du domaine privé et rappelle l'origine des propriétés en question.

Vu l'accord écrit de Monsieur René LAPLAIGE, pour l'achat des parcelles ci-dessous :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide la cession des biens cadastrés :

YC n° 29 d'une superficie de 366 m<sup>2</sup>

YD n° 73 d'une superficie de 199 m<sup>2</sup>

ZR n° 156 d'une superficie de 288 m<sup>2</sup>

ZS n° 87 d'une superficie de 47 m<sup>2</sup>

YC n° 39 d'une superficie de 1 785 m<sup>2</sup>

- Décide l'échange des parcelles :

D n° 268 d'une superficie de 764 m<sup>2</sup>

ZS n° 97 d'une superficie de 2 812 m<sup>2</sup>

**CONTRE**

"La Source des Maillons " issue de la parcelle D 1060 appartenant à Monsieur René LAPLAIGE d'une superficie de 4 m<sup>2</sup>.

à Monsieur René LAPLAIGE, moyennant le prix de 805.50 €,

- Précise que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur pour la cession des biens,

- Précise que les frais de notaire pour l'échange seront partagés à parts égales,

- Autorise le Maire à signer tout acte concernant cette affaire.

Votée à l'unanimité.

## **Décision modificative au Budget Primitif**

Monsieur le Maire demande d'effectuer une décision modificative au budget suivante :

Monsieur le Maire propose la décision modificative ci-dessous :

- Compte 041 - Dépenses - 157 570.31 €

- Compte 041 - Recettes + 157 570.31€

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil acceptent la décision ci-dessus.

Votée à l'unanimité.

## **USEDA - Points lumineux supplémentaires rue de Crouy**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des points lumineux supplémentaires doivent être posés sur la rue de Crouy.

Le coût à la charge de la commune des travaux s'élève à 4 231.94 € HT.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter la pose des points lumineux supplémentaires,

- S'engage à verser à l'USEDA la contribution demandée.

Votée à 14 Pour et 1 Abstention (Mr Pierre SAROUL).

### **Subvention SCOUT**

Monsieur le Maire informe le Conseil que la patrouille des SCOUTS de Château-Thierry, cherche des actions à effectuer afin de financer l'achat de matériel.

Monsieur le Maire propose de leur verser une subvention à hauteur de 50€ par scout, en échange d'un travail sur la commune, dans la limite d'une intervention de 5 scouts sur 1 journée.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil acceptent la proposition du Maire ci-dessus.

Votée à 10 Pour, 1 Abstention (Mme Stéphanie GUEMMI) et 4 Contre (Mme Frédérique ANORGA, Mr Martial DUMONT, Mr Pierre SAROUL et Mme Virginie HELBECQUE).

### **Création d'un contrat à durée déterminée - Agent technique**

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de créer un contrat à durée déterminée sur la base de 35h afin de répondre à un accroissement d'activité au service technique.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil acceptent la création de ce contrat.

Votée à l'unanimité.

### **Questions diverses :**

Monsieur SAROUL fait un rapport sur la qualité de l'eau sur la commune, effectué par l'ARS. L'eau est consommable et répond aux exigences prévues par la loi.

Monsieur le Maire informe d'un séjour des réconciliations organisé par l'UNESCO du 22 au 25 juin 2017. Information sur le site et affichage.

Madame GUEMMI prend la parole afin d'informer l'assemblée du déroulement du 14 juillet. La fête débutera à 11h jusque 19h au stade. Un petit train sera en service à des arrêts définis afin que les personnes puissent se rendre au stade. Des structures et jeux seront gratuits pour les habitants de Montreuil. Il y aura la présence d'un DJ ainsi qu'une représentation de l'association ML ZUMBA. Petite restauration et buvette sur place.

Monsieur le Maire informe que l'association ML ZUMBA fera une représentation le 21 juin 2017 sur la place de la mairie, à l'occasion de la Fête de la Musique.

Monsieur le Maire rappelle la date du 1er tour des élections législatives le 11 juin 2017 et le 2ème tour le 18 juin 2017. Fermeture du bureau de vote à 18h.

Madame ANORGA informe que le repas des anciens aura lieu le samedi 10 juin 2017. Elle rappelle que toutes les personnes de plus de 70 ans et habitant la commune qui ne reçoivent pas d'invitation sont priées de se faire connaître en mairie. Il en est de même pour les colis des anciens. La mairie n'a pas la possibilité de connaître l'âge des habitants.

Monsieur REGAL fait savoir que la coupure d'électricité du samedi 3 juin est due à la chute d'un arbre sur une ligne haute tension. Des élagueurs ont dû intervenir rapidement. Il rappelle l'obligation faite aux propriétaires de tailler leurs arbres afin que ce genre de désagréments ne se produise pas.

Monsieur REGAL fait le point sur les bornes pour la recharge des véhicules électriques. La commune attend la mise en service.

Monsieur le Maire fait part qu'une réunion d'information, organisée par la C4 et Véolia, aura lieu en Salle des Fêtes de Montreuil le 21 juin 2017 à 18h30 pour le contrôle de conformité des assainissements non collectif de tout les habitants de la commune.

Monsieur le Maire en profite pour informer que la compétence assainissement collectif sera transférée à la Communauté de Communes de Charly-sur-Marne en 2020. Un appel d'offre est lancé par la C4 afin de choisir un bureau d'étude qui assurera la mission d'évaluer les différents contrats et prestataires afin d'uniformiser le prix de l'eau sur l'ensemble de la C4. La compétence eaux pluviales sera également transférée à la Communauté de Communes en janvier 2018.

Monsieur le Maire fait savoir que la salle polyvalente est occupée ce soir par l'école de Saint Aulde qui organise son spectacle de fin d'année. La commune est très heureuse d'accueillir un événement de ce genre.

Madame DALENÇON demande si la structure à côté de l'église a fait l'objet d'un avis favorable de l'architecte des bâtiments de France. Monsieur SAROUL répond que vu l'urgence des travaux (chute d'une pierre du clocher sur une voiture), une demande a été faite auprès de la DRAC et l'architecte en charge des travaux de l'église et qu'un avis favorable a été donné. Il rappelle que cette installation n'est que provisoire et constitue une protection pour les personnes et les biens.

Madame DALENÇON demande si le panneau de la rue des Vignes pourrait être remis. Le nécessaire sera fait.

Monsieur CORDIER informe le conseil que la commission viticole se rendra à Montreuil-aux-Lions, le 25 juin, afin de procéder à la vérification de l'état des vignes.

Il informe également que suite à son mail du 17 octobre 2015 sur la révision des cours d'eau, une réunion aura lieu à Château-Thierry le 13 juin 2017 pour la présentation du rapport d'expertise. Il demande si la commune a reçu un courrier de l'USEDA concernant le raccordement de la ferme de la Loge au haut débit. Monsieur le Maire répond que pour le moment la commune n'a reçu aucun courrier, et qu'une demande a été faite auprès de la Communauté de Communes de Charly qui en a la compétence.

Monsieur le Maire fait le point sur la brocante qui a reçu un avis très satisfaisant des participants ainsi que des promeneurs.

Monsieur le Maire informe du départ des instituteurs Monsieur CLERBOIS et Madame BECK.

A 21h30 l'ordre du jour est épuisé la séance est levée.

Vu par Nous, Olivier DEVRON, Maire de la commune de Montreuil-aux-Lions, pour être affiché le 15 juin 2017, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,  
Olivier DEVRON

